



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-025

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-12-12-00013 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA28-219?? Portant autorisation de diminution de 2 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Aquarelle à LA BAZOCHE GOUET, géré par la SAS Résidence Aquarelle (Groupe PHILOGERIS), portant sa capacité totale de 60 à 58 places.?? (4 pages) Page 4
- R24-2024-10-25-00007 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA36-203?? Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Roch à BUZANCAIS géré par le Centre hospitalier Saint-Roch à BUZANCAIS, sans changement de sa capacité globale de 131 places. (5 pages) Page 9
- R24-2024-12-10-00012 - ARRETE n° 2024-DOMS-PA45-168?? Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) et d'extension non importante de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par redéploiement de 50 places d'hébergement permanent de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS amenant sa capacité totale à 150 places, et portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial (CRT) par fongibilité de crédits sanitaires, géré par le Centre hospitalier de NEUVILLE AUX BOIS.?? (7 pages) Page 15
- R24-2025-01-13-00014 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-241?? Actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour l'ensemble de ses établissements situés dans le département du Loiret.?? (3 pages) Page 23
- R24-2024-12-12-00014 - ARRETE n° 2024-DOMS-PA45-251?? Portant autorisation de cession de l'autorisation de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par le Centre Hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS au profit Centre Hospitalier de PITHIVIERS devenu le Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS,?? de regroupement de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS avec l'EHPAD La Maison Fleurie de PITHIVIERS en un seul établissement d'une capacité globale de 286 places réparties sur 2 sites géographiques.?? (6 pages) Page 27
- R24-2024-12-12-00012 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-252?? Portant autorisation de cession de l'autorisation du SSIAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par le Centre Hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS,?? au profit du Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS,?? sans changement de sa capacité de 41 places.?? (4 pages) Page 34

R24-2025-01-14-00003 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-269?? Portant  
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Valois à  
ORLEANS géré par la SARL RESIDALYA ORLEANS domiciliée à  
PARIS.?? (4 pages)

Page 39

R24-2025-01-27-00002 - ARRETE2025-DOS-UAPB-0003 portant caducité  
de la licence d'une officine de pharmacie sise à BOISCOMMUN (2 pages)

Page 44

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00013

ARRETE N° 2024-DOMS-PA28-219

Portant autorisation de diminution de 2 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Aquarelle à LA BAZOCHE GOUET, géré par la SAS Résidence Aquarelle (Groupe PHILOGERIS), portant sa capacité totale de 60 à 58 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de diminution de 2 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Aquarelle à LA BAZOCHE GOUET, géré par la SAS Résidence Aquarelle (Groupe PHILOGERIS), portant sa capacité totale de 60 à 58 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'arrêté conjoint en date 27 décembre 2017 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD Résidence Aquarelle géré par la SA ORPEA-SIEGE SOCIAL au profit de la SAS Résidence Aquarelle (Groupe PHILOGERIS), et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Aquarelle d'une capacité de 60 places

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation

**VU** la confirmation de la directrice de l'établissement de l'installation de 58 places dont 4 en hébergement temporaire

**VU** le courrier conjoint de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé et du Président du Conseil départemental du 26 septembre 2024 faisant part de l'intention de diminuer de deux places d'hébergement permanent la capacité autorisée de l'établissement

**CONSIDERANT QUE** la diminution de 2 places de la capacité de l'établissement correspond à l'activité effective de l'établissement

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS Résidence Aquarelle pour diminuer la capacité de l'EHPAD Résidence Aquarelle de 2 places d'hébergement permanent, portant sa capacité de 60 à 58 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SAS Résidence Aquarelle**

N° FINESS : 75 006 144 2

Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiée)

**Entité Etablissement : EHPAD Résidence Aquarelle**

N° FINESS : 28 050 606 4

Adresse : 12 rue du Perche, 28330 LA BAZOCHE GOUET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS-PCD TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 58 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 42 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 12 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale adjointe des  
solidarités,  
Signé : Céline ROUSSET

ARRETE N° 2024-DOMS-PA28-219 enregistré le 12 décembre 2024



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-25-00007

ARRETE N° 2024-DOMS-PA36-203

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Roch à BUZANCAIS géré par le Centre hospitalier Saint-Roch à BUZANCAIS, sans changement de sa capacité globale de 131 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Roch à BUZANCAIS géré par le Centre hospitalier Saint-Roch à BUZANCAIS, sans changement de sa capacité globale de 131 places.

Le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération n° CD\_2021\_0701\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint en date du 3 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Roch à BUZANCAIS, géré par le Conseil de surveillance du Centre hospitalier Saint-Roch à BUZANCAIS, d'une capacité totale de 131 places

**VU** l'appel à déclarations d'intention pour la création de PASA lancé par l'ARS Centre-Val de Loire

**VU** le projet transmis par le Conseil de surveillance du Centre hospitalier Saint-Roch à BUZANCAIS en date du 8 septembre 2023

**VU** le courrier de réponse de l'ARS sous réserve de précisions en date du 19 février 2024

**VU** les précisions apportées par le Centre hospitalier Saint-Roch à BUZANCAIS les 14 mai 2024 et 16 septembre 2024

**CONSIDERANT QUE** le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

**CONSIDERANT QUE** le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA ;

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT QUE** cette autorisation est délivrée à condition du respect de l'ensemble des critères au regard du cahier des charges ;

**CONSIDERANT QUE** la localisation actuelle du PASA est transitoire et qu'elle devra évoluer dans le cadre du projet de restructuration ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Saint-Roch de BUZANCAIS pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 131 places réparties comme suit :

- 126 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places,
- 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges du PASA n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Centre hospitalier Saint-Roch**

N° FINESS : 36 000 009 5

Code statut juridique : 13 (établissement public communal hospitalier)

**Entité Etablissement : EHPAD Saint-Roch**

N° FINESS : 36 000 467 5

Adresse : 1 rue Notre-Dame, 36500 BUZANCAIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 (ARS-PCD TP HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 126 places dont 126 habilitées à l'aide sociale

---

DONT

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

---

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 5 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – CS40410, 87011 LIMOGES Cédex, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'ARS de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 octobre 2024

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Indre  
Signé : Marc FLEURET

N° 2024-DOMS-PA36-203 enregistré le 25/10/2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00012

ARRETE n° 2024-DOMS-PA45-168

Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) et d'extension non importante de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par redéploiement de 50 places d'hébergement permanent de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS amenant sa capacité totale à 150 places, et portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial (CRT) par fongibilité de crédits sanitaires, géré par le Centre hospitalier de NEUVILLE AUX BOIS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) et d'extension non importante de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par redéploiement de 50 places d'hébergement permanent de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS amenant sa capacité totale à 150 places, et portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial (CRT) par fongibilité de crédits sanitaires, géré par le Centre hospitalier de NEUVILLE AUX BOIS.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant



**VU** l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret

**VU** l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile

**VU** l'arrêté conjoint en date du 24 juin 2019 portant modification de la répartition des places de l'EHPAD du Centre hospitalier de NEUVILLE AUX BOIS, géré par le Centre hospitalier P. Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS, d'une capacité totale de 190 places

**VU** le courrier du Directeur général du CH Pierre Lebrun en date du 22 septembre 2023 portant sur la restructuration du centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois en transformant la structure en établissement médico-social, en ajustant la capacité de la structure par rapport à l'activité, en développant de nouvelles activités par redéploiement des crédits actuellement alloués (ouverture d'un accueil de jour, évolution du SSIAD en SAD, ouverture d'une PFR, création d'un CRT, élargissement du PASA à la nuit)

**VU** la lettre d'intention pour le dépôt d'un dossier de labellisation « centre de ressources territorial » sur le bassin de vie de Neuville-aux-Bois/Pithiviers de la Directrice déléguée du CH de NEUVILLE AUX BOIS en date du 11 avril 2023

**CONSIDERANT QUE** le projet de restructuration du CH de Neuville-aux-Bois permettra de mieux répondre aux besoins de prise en charge de la population du territoire

**CONSIDERANT QUE** la création de la PFR et l'extension non importante de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées se fait par redéploiement de 50 places d'hébergement permanent de l'EHPAD

**CONSIDERANT QUE** la création du CRT se fait par fongibilité sanitaire

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et pour l'extension non importante de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 par redéploiement de 50 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS, ainsi que pour la création d'un centre de ressources territorial (CRT) dénommé « CRT du Nord Loiret » par fongibilité de crédits sanitaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La capacité totale autorisée pour l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS est ainsi ramenée de 190 places à 150 places réparties comme suit :

- 116 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

14 places restent dédiées au PASA.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité des autorisations complémentaires concernant les 10 places d'accueil de jour, la PFR et le CRT suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article L.242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L.313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation pour la PFR ou le CRT n'est plus remplie.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois**

N° FINESS : 45 000 015 3

Adresse : 123 rue de Saint-Germain, 45170 NEUVILLE AUX BOIS

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

**Entité Etablissement : EHPAD du CH de Neuville-aux-Bois**

N° FINESS : 45 001 010 3

Adresse : 123 rue de Saint-Germain, 45170 NEUVILLE AUX BOIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 150 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 116 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 24 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre du PASA :*

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Dans le cadre de la PFR (2 triplets) :*

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 040 (aidants / aidés de personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 041 (aidants / aidés maladies chroniques invalidantes)

*Dans le cadre du CRT :*

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention de la PFR et du CRT du Nord Loiret couvre les communes suivantes :

Andonville	Chaussy	Marsainvilliers
Aschères-le-Marché	Chilleurs-aux-Bois	Montbarrois
Ascoux	Courcelles-le-Roi	Montigny
Attray	Courcy-aux-Loges	Montliard
Audeville	Crottes-en-Pithiverais	Morville-en-Beauce
Augerville-la-Rivière	Dadonville	Nancray-sur-Rimarde
Aulnay-la-Rivière	Desmonts	Neuville-aux-Bois
Autruy-sur-Juine	Dimancheville	Nibelle
Auxy	Échilleuses	Oison
Barville-en-Gâtinais	Égry	Ondreville-sur-Essonnes
Batilly-en-Gâtinais	Engenville	Orville
Bazoches-les-Gallerandes	Erceville	Outarville
Beaune-la-Rolande	Escrennes	Pannecières
Boësses	Estouy	Pithiviers
Boiscommun	Gaubertin	Pithiviers-le-Vieil

Boisseaux	Givraines	Puiseaux
Bondaroy	Grangermont	Ramoulu
Bordeaux-en-Gâtinais	Greneville-en-Beauce	Rouvres-Saint-Jean
Bougy-lez-Neuville	Guigneville	Saint-Loup-des-Vignes
Bouilly-en-Gâtinais	Intville-la-Guétard	Saint-Lyé-la-Forêt
Bouzonville-aux-Bois	Jouy-en-Pithiverais	Saint-Michel
Boynes	Juranville	Santeau
Briarres-sur-Essonne	La Neuville-sur-Essonne	Sermaises
Bromeilles	Laas	Thignonville
Césarville-Dossainville	Le Malesherbois	Tivernon
Chambon-la-Forêt	Léouville	Villereau
Charmont-en-Beauce	Lorcy	Vrigny
Châtillon-le-Roi	Mareau-aux-Bois	Yèvre-la-Ville

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 10 décembre 2024

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre  
Médico-Sociale  
Signé : Romaric GUYON

Arrêté n° 2024-DOMS-PA45-168 enregistré le 10 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-13-00014

ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-241

Actant le changement de dénomination sociale  
de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour  
l'ensemble de ses établissements situés dans le  
département du Loiret.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour l'ensemble de ses établissements situés dans le département du Loiret.

Le Président du Conseil départemental  
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret



**VU** l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** le courrier en date du 29 juillet 2024 de la SA EMEIS informant du changement de dénomination sociale du groupe ORPEA en EMEIS

**VU** l'extrait Kbis à jour au 29 septembre 2024 identifiant la SA EMEIS comme personne morale de l'EHPAD Résidence du Port et de l'EHPAD Résidence Saint-Joseph

**CONSIDERANT QUE** le changement de dénomination sociale de SA ORPEA en SA EMEIS n'apporte aucune modification dans le fonctionnement des établissements concernés par leur gestion

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS (n° Finess EJ : 92 003 015 2) pour l'ensemble de ses établissements situés dans le département du Loiret.

Le fonctionnement des établissements dont la SA EMEIS possède la gestion est sans changement.

Il s'agit des établissements suivants :

- EHPAD La Résidence du Port à SAINT DENIS EN VAL (n° Finess ET : 45 001 905 4) : d'une capacité autorisée de 90 places,
- EHPAD Résidence Saint-Joseph à ORLEANS (n° Finess ET : 45 001 267 9) : d'une capacité autorisée de 96 places.

**ARTICLE 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour les délivrer.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 13 janvier 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre  
Médico-Sociale  
Signé : Romaric GUYON

Arrêté N° 2024-DOMS-PA45-241 enregistré le 13 janvier 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00014

ARRETE n° 2024-DOMS-PA45-251

Portant autorisation de cession de l'autorisation de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par le Centre Hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS au profit Centre Hospitalier de PITHIVIERS devenu le Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS, o?de regroupement de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS avec l'EHPAD La Maison Fleurie de PITHIVIERS en un seul établissement d'une capacité globale de 286 places réparties sur 2 sites géographiques.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de cession de l'autorisation de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par le Centre Hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS au profit Centre Hospitalier de PITHIVIERS devenu le Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS,

- de regroupement de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS avec l'EHPAD La Maison Fleurie de PITHIVIERS en un seul établissement d'une capacité globale de 286 places réparties sur 2 sites géographiques.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1, L313-1-1 et D.313-10-8

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 11 décembre 2024 portant fusion-absorption du Centre hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS par le Centre hospitalier de PITHIVIERS devenant le « Groupe hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS » (45)

**VU** l'arrêté conjoint en date du 11 décembre 2024 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) et d'extension non importante de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par redéploiement de 50 places d'hébergement permanent de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS amenant sa capacité totale à 150 places, et portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial (CRT) par fongibilité de crédits sanitaires, géré par le Centre hospitalier de NEUVILLE AUX BOIS

**VU** l'arrêté conjoint en date du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD La Maison Fleurie de PITHIVIERS gérée par le Centre Hospitalier de PITHIVIERS, d'une capacité totale de 136 places

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'avenant n°2, en date du 29 octobre 2024, à l'arrêté consolidé en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret

**VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil de surveillance du CH de PITHIVIERS en sa séance du 15 novembre 2024 portant sur la fusion entre les centres hospitaliers de PITHIVIERS et de NEUVILLE AUX BOIS pour créer un Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil de surveillance du CH Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS en sa séance du 15 novembre 2024 portant sur le principe de fusion entre le Centre Hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS et le Centre Hospitalier de PITHIVIERS pour constituer le nouveau « Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS » et sur le regroupement de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS avec l'EHPAD de PITHIVIERS

**VU** le protocole d'accord de cession des autorisations de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS et du SSIAD de NEUVILLE AUX BOIS signé entre le CH Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS et le CH de PITHIVIERS en date du 27 novembre 2024

**VU** le dossier de demande de cession d'autorisation médico-sociale de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS transmis le 2 décembre 2024 par le centre hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS aux autorités compétentes

**CONSIDERANT QUE** la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par le CH Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS au profit du Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS n'apporte aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement

**CONSIDERANT QUE** le regroupement de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS avec l'EHPAD La Maison Fleurie de PITHIVIERS pour en faire un seul EHPAD d'une capacité globale de 326 places réparties sur 2 sites géographiques ne modifie pas les conditions de prise en charge des usagers et qu'il permet de simplifier la gestion administrative de l'unique établissement

**CONSIDERANT QUE** le Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS s'engage à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles

**CONSIDERANT QUE** le Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS qui devient site secondaire de l'EHPAD La Maison Fleurie de PITHIVIERS

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS (n° Finess ET : 45 001 010 3) géré par le CH Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS est cédée au Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et est regroupée avec celle de l'EHPAD La Maison Fleurie de PITHIVIERS (n° Finess ET : 45 001 076 4).

Désormais, l'EHPAD La Maison Fleurie est autorisé pour une capacité globale de 286 places réparties sur 2 sites géographiques :

- Site principal : EHPAD La Maison Fleurie de PITHIVIERS (n° Finess ET : 45 001 076 4) : 136 places d'hébergement permanent dont 1 PASA de 14 places,
- Site secondaire : EHPAD de NEUVILLE AUX BOIS (n° Finess ET : 45 001 010 3) : 140 places d'hébergement permanent dont 1 PASA de 14 places, 10 places d'accueil de jour, 1 CRT et 1 PFR.

ARTICLE 2 : L'EHPAD La Maison Fleurie est autorisé, pour ses deux sites, jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations des activités et de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS**

N° FINESS : 45 000 011 2

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

**Entité Etablissement principal : EHPAD La Maison Fleurie**

N° FINESS : 45 001 076 4

Adresse : 10 boulevard Beauvallet, BP 700, 45307 PITHIVIERS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 136 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 48 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 88 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Entité Etablissement secondaire : EHPAD de Neuville-aux-Bois**

N° FINESS : 45 001 010 3

Adresse : 123 rue de Saint-Germain, 45170 NEUVILLE AUX BOIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 150 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 24 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 116 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Dans le cadre de la PFR (2 triplets) :*

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 040 (aidants / aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 041 (aidants / aidés Maladies chroniques invalidantes)

*Dans le cadre du CRT :*

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)  
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention de la PFR et du CRT du Nord Loiret reste inchangée.



ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 12 décembre 2024

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre  
Médico-Sociale  
Signé : Romaric GUYON

Arrêté n° 2024-DOMS-PA45-251 enregistré le 12 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00012

ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-252

Portant autorisation de cession de l'autorisation  
du SSIAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par le  
Centre Hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE  
AUX BOIS  
au profit du Groupe Hospitalier de  
PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS,  
sans changement de sa capacité de 41 places.

**ARRETE**

Portant autorisation de cession de l'autorisation du SSIAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par le Centre Hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS au profit du Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS, sans changement de sa capacité de 41 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1, L313-1-1 et D.313-10-8

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 11 décembre 2024 portant fusion-absorption du Centre hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS par le Centre hospitalier de PITHIVIERS devenant le « Groupe hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS » (45)

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 12 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH de NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE AUX BOIS, géré par le centre hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS, d'une capacité totale de 41 places

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil de surveillance du CH de PITHIVIERS en sa séance du 15 novembre 2024 portant sur la fusion entre les centres hospitaliers de PITHIVIERS et de NEUVILLE AUX BOIS pour créer un Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil de surveillance du CH Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS en sa séance du 15 novembre 2024 portant sur le principe de fusion entre le Centre Hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS et le Centre hospitalier de PITHIVIERS pour constituer le nouveau « Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS »

**VU** le protocole d'accord de cession des autorisations de l'EHPAD et du SSIAD signé entre le centre hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS et le CH de PITHIVIERS en date du 27 novembre 2024

**VU** le dossier de demande de cession d'autorisation médico-sociale du SSIAD de NEUVILLE AUX BOIS transmis le 2 décembre 2024 par le centre hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS à l'autorité compétente

**CONSIDERANT QUE** la cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par le CH de NEUVILLE AUX BOIS au profit du Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS n'apporte aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement

**CONSIDERANT QUE** le Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS s'engage à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles

**CONSIDERANT QUE** le Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion du SSIAD de NEUVILLE AUX BOIS

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD de NEUVILLE AUX BOIS (n° Finess ET : 45 001 337 0) géré par le centre hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE AUX BOIS est cédée au Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La capacité de 41 places du SSIAD reste inchangée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations des activités et de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS**

N° FINESS : 45 000 011 2

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

**Entité Etablissement : SSIAD de NEUVILLE AUX BOIS**

N° FINESS : 45 001 337 0

Adresse : 123 rue de Saint-Germain, 45170 NEUVILLE AUX BOIS

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (tarif AM – SSIAD)

Triplets attachés à ce service d'une capacité de 41 places :

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité autorisée : 40 places

La zone d'intervention du SSIAD pour ce triplet reste inchangée.

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences Personnes handicapées)  
Capacité autorisée : 1 place

La zone d'intervention du SSIAD pour ce triplet reste inchangée.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

N° 2024-DOMS-PA45-252 enregistré le 12décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-14-00003

ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-269

Portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD Résidence Valois à ORLEANS géré par la  
SARL RESIDALYA ORLEANS domiciliée à PARIS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Valois à ORLEANS géré par la SARL RESIDALYA ORLEANS domiciliée à PARIS.

Le Président du Conseil départemental  
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'avenant n°2, en date du 29 octobre 2024, à l'arrêté consolidé en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret



**VU** l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loiret et de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 13 juin 2019 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Valois » situé 1 bis Place Champ Chardon 45000 ORLEANS de la SAS Residalya Résidence de France exploitation (RRFE) au profit de la SARL RESIDALYA ORLEANS, domiciliée 10 rue Blaise Desgoffe 75006 PARIS

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes par voie dématérialisée le 30 juin 2023

**CONSIDERANT QUE** les résultats de l'évaluation qualité étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Valois à ORLEANS

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée pour la SARL RESIDALYA ORLEANS domiciliée à PARIS pour l'EHPAD Résidence VALOIS à ORLEANS, est renouvelée.

La structure reste autorisée pour 90 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SARL RESIDALYA ORLEANS**

N° FINESS : 75 005 849 7

Statut juridique : 72 (SARL)

**Entité établissement : EHPAD Résidence Valois**

N° FINESS : 45 001 894 0

Adresse : 1 bis place Champ Chardon, 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS-PCD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 90 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 56 places

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 24 places

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 janvier 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre  
Médico-Sociale  
Signé : Romaric GUYON

Arrêté N° 2024-DOMS-PA45-269 enregistré le 14 janvier 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-27-00002

ARRETE2025-DOS-UAPB-0003 portant caducité  
de la licence d'une officine de pharmacie sise à  
BOISCOMMUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0003  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à BOISCOMMUN**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1<sup>er</sup> juin 1942 accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie à BOISCOMMUN – 7 place du Marché sous le numéro de licence 4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 21 décembre 2009 enregistrant sous le numéro 857 la déclaration d'exploitation de l'officine sise 7 place du Marché à BOISCOMMUN par la SELARL Pharmacie de la place constituée de Madame DUGUE Céline née BRIMBEUF – pharmacienne associée professionnelle et de Monsieur COTTINET Dominique – pharmacie associé extérieur ;

**VU** le courrier en date du 14 janvier 2025, réceptionné le 21 janvier 2025 par voie électronique, de Madame DUGUE-BRIMBEUF Céline – pharmacienne titulaire de la pharmacie de la place à BOISCOMMUN faisant part de la cessation de son activité et de la restitution de sa licence à compter du 31 mars 2025 à minuit ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 31 mars 2025 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 45#000004 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 7 place du Marché – 45340 BOISCOMMUN.

ARTICLE 2 : A compter du 31 mars 2025 à minuit, l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1<sup>er</sup> juin 1942 accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2025

Pour la directrice générale,

Le directeur général adjoint

Signé : Bertrand MOULIN